

**2020 DFPE 107** Accompagnement des séparations - Subventions (159.500 euros) avec neuf associations, signature d'un avenant à convention et de huit conventions annuelles pour leurs activités de médiation familiale dans les 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du        juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf associations dont une avec avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et huit avec convention annuelle pour leurs activités de médiation familiale et d'accompagnement des séparations.

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du xx juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

## Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « CERAF Médiation » (18e) et huit conventions annuelles avec les associations « Association Olga Spitzer » (10e), « ESPEREM » (6e), « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e), « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e), « Parenthèse Médiation » (18e) et « La Maison de la Médiation » (20e).  
Les textes des conventions et avenant sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « **CERAF Médiation** » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e) (11187 - 2020\_03440).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 47.000 € est attribuée à l'association « **Association Olga Spitzer** » (10e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e, 16e) (10366 - 2020\_04304).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 14.500 € est attribuée à l'association « **ESPEREM** » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (6e, 10e, 13e, 14e, 20e) (191343 - 2020\_07611).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2020\_03721).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « **Union Départementale des Associations Familiales de Paris** » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (9e) (21013 - 2020\_04776 / 2020\_04777).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « **Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris** » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e) (44701 - 2020\_03984).

Article 8 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e, 17e) (39101 - 2020\_04248).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « **Parenthèse Médiation** » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (5e, 13e, 14e, 18e) (181821 - 2020\_03947).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « **La Maison de la Médiation** » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2020\_03786).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 159.500 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.